

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Publié le 1<sup>er</sup> juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 10 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni au siège de Decoset, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 23 mai à 14h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.**

**Etaient présents :** M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés :** M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Excusés ayant donné pouvoir :** MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient absents :** M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL ), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

**Date de la convocation :** JEUDI 19 JUIN 2025

**Secrétaire de séance :** M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU)

## D2025-30 – Approbation du rapport annuel de DECOSET – année 2024

Le rapport annuel d'activité de DECOSET est un document d'information retraçant l'activité du syndicat, son organisation, les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité du service public de traitement et de valorisation des déchets.

Le Code général des collectivités territoriales stipule qu'il appartient au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre (ou EPCI membre) un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

De son côté, "Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »

De ce fait, DECOSET doit transmettre les informations permettant aux EPCI d'établir un rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de prévention des déchets. DECOSET n'est donc pas tenu de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité de la gestion des déchets qui relève des EPCI adhérents, mais seulement un rapport d'activité intégrant des indicateurs techniques et financiers pouvant être repris dans les rapports des EPCI.

Le rapport relatif à l'année 2024 est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante sur l'extranet.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité de DECOSET pour l'année 2024.

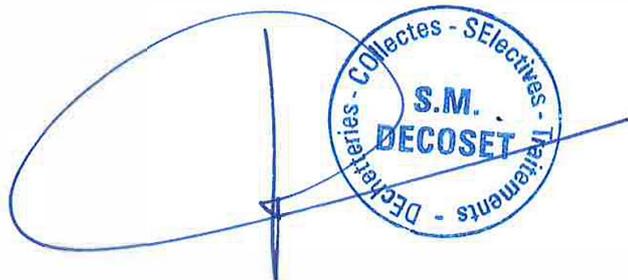
Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*LE PRESIDENT,*

Secrétaire de séance

M. BOUCHE



S.M. DECOSET  
Déchets ménagers - Collectes - Sélectives - Traitements

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	2	8
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	2	8